PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 24 janvier 2022, à 19h30.

La séance a été tenue sans la présence du public compte tenu de la pandémie de la COVID-19 et conformément aux arrêtés ministériels du Québec. La séance sera rediffusée sur le site Internet de la Ville.

Le directeur général, Me Félix Michaud et la greffière, Me Karine Simard sont également présents.

Présences : Marc Laurin, maire
Marc Langlois, conseiller
Jessy Croteau, conseiller
Michelle Bernard, conseillère
Mireille Thibault, conseillère
Sylvie Boulet, conseillère
Gabrielle Brisebois, conseillère

Karine Simard, greffière
Félix Michaud, directeur général

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux citoyens et explique le déroulement de la séance.

- - -

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2022

2022-001

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 24 janvier 2022 tel que présenté.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

3 Approbation des procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 décembre 2021

2022-002

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver les procès-verbaux de la séance extraordinaire et de la séance ordinaire du 20 décembre 2021. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie desdits procès-verbaux conformément à la loi et, en conséquence, déclarent les avoir lu et renoncent à leur lecture.

4 Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022

2022-003

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De prendre acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme en date du 18 janvier 2022 et d'autoriser les services municipaux et intervenants concernés à entreprendre les procédures nécessaires découlant des recommandations contenues audit procès-verbal.

De transmettre copie de la présente résolution au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Montmagny.

DÉPÔT DES DOCUMENTS

5 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 20 janvier 2022

- - -

6 Dépôt de la liste datée du 20 janvier 2022 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes

- - -

DOSSIER(S) DE LA MAIRIE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

DOSSIER(S) DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

7 Programme d'aide au développement du transport collectif - Volet 1 – Demande d'aide financière 2021

2022-004

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention au transport adapté (PSTA) et le Programme d'aide au transport collectif (PADTC) comprends une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature par les deux parties (ministère et organisme) d'une convention d'aide financière;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit désigner un signataire pour la signature de la convention d'aide financière au moment de sa réception;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière ainsi que tout document donnant plein effet à la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports du Québec.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES FINANCES, DE L'APPROVISIONNEMENT ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

8 Modification temporaire du taux d'intérêt des taxes foncières pour l'année 2022

2022-005

CONSIDÉRANT que la Ville désire alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables en diminuant le taux d'intérêt, et ce, en raison des circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19;

CONSIDÉRANT que l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le taux d'intérêt, incluant la pénalité, sur tout solde exigible en vertu du règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2022 soit de 0 % par an, calculé sur le solde dû sur le compte de taxes foncières, de droits de mutation et de facturation pour tous les services municipaux inclus dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2022, tel que le compteur d'eau et la collecte spéciale des matières résiduelles, et ce, à compter du 25 janvier 2022 jusqu'au 31 août 2022.

De rétablir les taux d'intérêts tel que décrété dans le règlement établissant le taux d'imposition qui sera en vigueur pour l'année 2022 à compter du 1er septembre 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

9 Projet en immobilisations de l'année 2022 - Autorisation de travaux et financement

2022-006

CONSIDÉRANT le programme des dépenses en immobilisations pour les années 2022, 2023 et 2024 adopté par le conseil municipal de la Ville de Montmagny le 20 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que certains projets seront financés autrement que par règlement d'emprunt;

Il est proposé par Mme Mireille Thibautl

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la réalisation des projets et travaux apparaissant pour l'année 2022 au programme des dépenses en immobilisations 2022, 2023 et 2024 de même que leur financement, lequel tableau a été déposé aux élus pour faire partie intégrante de la présente résolution :

FONDS DE ROULEMENT (59-151-01-000)		
# de projet	**Titre**	**Montant**
2022-005	TP - Caméra intelligente de circulation	100 000 $
2022-012	Mobilier et équipements au Centre des Migrations	125 000 $
2022-018	Programme annuel - Parc et espaces verts	25 000 $
2022-019	Fontaine d'eau Place Montel	15 000 $
2022-020	Programme annuel petites immobilisations	50 000 $
2022-021	Camionnette 4x4	55 000 $
2022-022	Instrumentation et surveillance des rivières	20 000 $
2022-023	Programme annuel d'acquisition	25 000 $
2022-024	Programme annuel - Maintien à niveau TI	30 000 $
2022-025	Rotation des équipiments.TI de la bibliothèque	5 000 $
2021-031	Terrain de baseball - Amélioration des équipements	30 000 $

EXCÉDENT NON AFFECTÉ (59-110-01-000)		
# de projet	**Titre**	**Montant**
2022-003	Ajout ou modification au réseau d'éclairage	8 000 $
2022-006	Hôtel de ville - Mise à niveau - Mécanique bâtiment	36 000 $
2022-013	Mise à niveau mécanique bâtiment garage	50 600 $
2022-015	Programme général - Parcs	8 000 $
2022-016	Parc Saint-Nicolas - Plans/devis - Accès à l'eau pour canot	5 000 $

D'autoriser conséquemment l'exécution des travaux municipaux requis, le cas échéant, pour la réalisation des différents projets ainsi financés.

De transmettre copie de la présente résolution aux directeurs de service et à l'adjointe à la direction générale de la Ville de Montmagny.

10 Autorisation de paiement d'un montant de 1 562 872 $ au ministre des Finances du Québec – Services de la Sûreté du Québec – Année 2022

2022-007

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est desservie par la Sûreté du Québec en matière de services policiers en vertu d'un protocole d'entente intervenu entre ce corps policier et la MRC de Montmagny, conformément à la *Loi sur la police*;

CONSIDÉRANT que le coût des services de police fournis par la Sûreté du Québec est établi suivant les règles de calcul et les tarifs prévus au Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT que la facturation produite par le ministère de la Sécurité publique à la Ville de Montmagny pour l'année 2022 rencontre les dispositions dudit règlement;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le paiement d'un montant de 1 562 872 $ au ministre des Finances du Québec payable par la Ville de Montmagny pour les services policiers dispensés par la Sûreté du Québec sur son territoire pendant la période du 1er janvier au 31 décembre 2022. Cette somme est payable en deux versements, soit les 30 juin et 31 octobre 2022, à même leposte budgétaire numéro 02-210-02-441.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

11 Paiement à la MRC de Montmagny de la quote-part de 1 031 637 $ de la Ville de Montmagny pour l'année 2022

2022-008

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le tableau de répartition des quotes-parts payables par les municipalités à la MRC de Montmagny pour l'année 2022 et d'autoriser par conséquent le paiement de la quote-part de la Ville de Montmagny, s'élevant à 1 031 637 $, payable sur réception de factures émises par la MRC de Montmagny.

D'affecter le paiement de cette quote-part à la MRC de Montmagny aux postes budgétaires suivants :

# POSTE BUDGÉTAIRE	MONTANT
02-610-00-951 (administration et aménagement)	241 893,00 $
02-110-00-951 (rémunération élus)	5 170,00 $
02-195-00-951 (édifice Amable-Bélanger)	54 254,00 $
02-621-00-951 (promotion et développement)	322 417,00 $
02-415-01-951 (boues fosses septiques)	132 354,00 $
02-454-01-951 (gestion matières résiduelles)	30 744,00 $
02-220-01-951 (Incendie)	32 581,00 $
02-150-00-951 (évaluation)	212 224,00 $
TOTAL	**1 031 637,00 $**

De transmettre copie de la présente résolution à la MRC de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Paiement d'un montant de 227 161 $ à SDÉ Montmagny – Promotion de la Ville de Montmagny et revitalisation du centre-ville pendant l'année 2022

2022-009

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Société de développement économique de Montmagny est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour la revitalisation du centre-ville et pour la promotion de son territoire et de ses attraits en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Société de développement économique de Montmagny un montant de 227 161 $, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 202 161 $, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour la promotion pendant l'année 2022 de la Ville de Montmagny en vue du recrutement de nouveaux commerces et institutions pouvant s'implanter sur son territoire;

- 10 000,00 $, taxes non applicables, pris à même le poste 02-621-00-958, pour le programme de soutien aux commerces de l'année 2022;

- 15 000 $, plus toutes taxes applicables, pris à même le poste 02-621-00-959, pour le maintien d'un programme de revitalisation du centre-ville pendant l'année 2022.

Cette somme sera versée en 3 versements selon l'échéancier suivant :

75 721 $	31 janvier 2022
75 720 $	1er avril 2022
75 720 $	1er juillet 2022

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

13 Paiement de la quote-part de 227 999 $ à SDÉ Montmagny – Services de communication, de graphisme et de mise en œuvre d'une stratégie touristique pour l'année 2022

2022-010

CONSIDÉRANT que l'organisme à but non lucratif Société de développement économique de Montmagny est mandaté par la Ville de Montmagny, notamment pour des services de communication, de graphisme et pour la promotion du son territoire en terme de stratégie touristique;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à Société de développement économique de Montmagny un montant de 227 999 $, plus toutes taxes applicables se détaillant comme suit :

- 144 999,00 $, plus taxes, pris à même le poste 02-192-00-349 pour des services de communication pour l'année 2022;
- 47 000,00 $, plus taxes, pris à même le poste 02-622-00-959 pour le développement et la mise en œuvre de la stratégie touristique pour l'année 2022;
- 16 000,00 $, plus taxes, pris à même le poste 02-192-00-349 pour des frais de graphisme pour la Société de développement économique pour l'année 2022;
- 20 000,00 $, plus taxes, pris à même le poste 02-702-31-964 pour des frais de graphisme pour la Corporation de la bibliothèque de Montmagny pour l'année 2022;

Cette somme sera versée en 3 versements :

76 000 $	31 janvier 2022
76 000 $	1er avril 2022
75 999 $	1er juillet 2022

De transmettre copie de la présente résolution à Société de développement économique de Montmagny et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

14 Paiement d'un montant de 216 810 $ à Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny – Gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2022

2022-011

CONSIDÉRANT l'entente intervenue relativement à la gestion par la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny des opérations de la bibliothèque municipale, propriété de la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT les modalités de cette entente prévoyant que la contribution payable par la Ville pour les années de reconduction doit être déterminée par les parties;

CONSIDÉRANT l'accord des parties quant à la contribution payable pour l'année 2022;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De payer à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny un montant de 216 810 $, taxes non applicables, pour la gestion des opérations de la bibliothèque municipale pendant l'année 2022. Cette somme sera payable en deux versements, soit à raison de 35 % du montant (75 890 $) le 8 février 2022 et de 65 % (140 920 $) le 1er avril 2022. Cette somme est à prendre à même le poste budgétaire numéro 02-702-31-439.

De transmettre copie de la présente résolution à la Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

15 Versement de la subvention de 100 000 $ octroyée au Carrefour mondial de l'accordéon pour l'année 2022

2022-012

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu d'une entente de développement culturel intervenue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme « Aide aux initiatives de partenariat », s'est engagée à verser, à même le budget de l'exercice financier 2022, une contribution financière de 100 000 $ au Carrefour mondial de l'accordéon pour la présentation à Montmagny de son événement annuel;

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon s'avère un partenaire important de la Ville de Montmagny en matière de diffusion de la culture sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser au Carrefour mondial de l'accordéon, à titre de subvention d'opérations pour l'année 2022 via l'entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec, la somme de 30 000 $ le 31 janvier 2022, la somme de 35 000 $ le 1er mai 2022 et la somme de 35 000 $ le 1er août 2022 à même le poste budgétaire numéro 02-702-21-973.

De s'engager à remettre au Carrefour mondial de l'accordéon, dès leur réception, les versements effectués à la Ville de Montmagny par le ministère de la Culture et des Communications du Québec en application de l'entente et de son avenant.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour mondial de l'accordéon de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2022-013

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement de contributions à divers organismes à but non lucratif totalisant un montant de 3 720 $, avant les taxes applicables, selon les modalités et pour les activités ou raisons ci-après décrites :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Les Arts et la Ville	Renouvellement de l'adhésion 2022	02-110-00-494	220 $
Club de golf de Montmagny	Académie de golf junior Optimiste - Saison 2022	02-701-92-992	3 500 $

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

17 Autorisation d'aller en processus d'appel d'offres

2022-014

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière ou l'assistante-greffière à demander des soumissions pour tous les projets exigeant un processus d'appel d'offres public prévus et inclus au programme des dépenses en immobilisations 2022-2023-2024, le tout, conformément au *Règlement 1243 sur la gestion contractuelle* et au *Règlement 1242 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.*

De nommer la greffière et l'assistante-greffière comme responsables en octroi de contrat qui pourront fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Autorisation de signature - Acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et Télus - Quartier 2B

2022-015

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec et Télus Communications inc. souhaitent obtenir une servitude de droits réels sur certaines propriétés pour le passage de lignes d'alimentation en électricité et de service de communication dans le secteur Quartier 2B;

CONSIDÉRANT que la Ville possède une servitude à certains endroits sur les propriétés visées pour son réseau d'aqueduc et d'égouts et que son consentement est nécessaire pour autoriser l'établissement d'une servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télus Communications inc. sur ces propriétés;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Gabrielle Brisebois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, l'acte de servitude en faveur d'Hydro-Québec et de Télus Communications inc. pour le passage de lignes d'alimentation en électricité et de service de communication dans le secteur Quartier 2B, le tout selon le projet d'acte déposé aux élus pour faire partie intégrante de la présente résolution.

De transmettre copie de la présente résolution à Me Christine Lavoie, notaire.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

19 Reconnaissance de la carte accompagnement loisir - Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches

2022-016

CONSIDÉRANT que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (ARLPH-CA) a proposé aux municipalités de devenir une organisation partenaire qui reconnaît la Carte accompagnement loisirs (CAL);

CONSIDÉRANT que cette carte a pour but de favoriser l'intégration des personnes handicapées et de leur facilité l'accès aux différentes activités de loisirs;

CONSIDÉRANT que la participation de la Ville, à titre de partenaire, se traduira de la façon suivante pour les accompagnateurs des personnes handicapées disposant le CAL :

- Accès gratuit aux infrastructures tel l'aréna, la piscine Guylaine-Cloutier et la piscine Pointe-aux-Oies;
- Participation gratuite à un cours offert dans l'Info-Loisirs;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De reconnaître la Carte accompagnement loisirs (CAL) comme forme de laissez-passer loisir permettant ainsi d'augmenter la participation sociale et l'intégration des personnes vivants avec un handicap.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

20 Autorisation à la SDÉ de Montmagny - Utilisation du domaine public et fermeture de rues - Activité de cabane à sucre

2022-017

CONSIDÉRANT que la Société de développement économique de Montmagny (SDÉ) désire occuper la Place Montel pour la tenue de l'activité de Cabane à sucre le samedi, 9 avril 2022;

CONSIDÉRANT que la SDÉ désire fermer les rues Saint-Jean-Baptiste et St-Thomas et l'avenue Sainte-Julie, à proximité de la Place Montel, pour une meilleure sécurité des participants;

CONSIDÉRANT que cette activité est organisée par le Carrefour mondial de l'accordéon dans le cadre des activités des Fêtes du 375e;

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la Société de développement économique de Montmagny à utiliser la scène publique de la Place Montel, le samedi 9 avril 2022, de 8 h 30 à 22 h, pour la tenue d'une activité de Cabane à sucre.

D'autoriser, aux heures mentionnées ci-haut, la fermeture temporaire à la circulation automobile des portions de rues suivantes :

- une portion de la rue Saint-Jean-Baptiste, entre les avenues Sainte-Marie et de l'Église;
- une portion de la rue Saint-Thomas, entre les avenues Sainte-Marie et Sainte-Julie;
- une portion de l'avenue Sainte-Julie, entre le stationnement de la SDÉ et la rue Saint-Thomas.

D'autoriser la SDÉ à vendre des boissons alcoolisées sur les lieux de l'activité, et ce, conditionnellement à l'obtention d'un permis délivré par la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

La SDÉ devra s'assurer du respect des mesures sanitaires en vigueur dans le cadre de la pandémie de la COVID-19.

De transmettre copie de la présente résolution à la SDÉ, à la Sûreté du Québec et à Paraxion inc., de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

21 Autorisation de signature - Entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. - Activités culturelles - Étés 2022, 2023 et 2024

2022-018

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une entente avec Les Arts de la scène de Montmagny inc. pour la planification, l'organisation et la promotion d'activités culturelles sur le territoire de la Ville pendant les saisons estivales 2022, 2023 et 2024. Cette entente prévoit le paiement de 6 500$ par année.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Arts de la scène de Montmagny inc. de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

22 Demande d'assistance financière au ministère des Forêts, de la Faune et des parcs du Québec - Activité « Fête de la pêche » - Édition 2022

2022-019

Il est proposé par Mme Mireille Thibault

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau 2022 pour l'organisation de l'activité « Fête de la Pêche ».

De confirmer que le plan d'eau où seront introduits les poissons lors de cette activité sera accessible gratuitement aux pêcheurs pendant toute la saison de pêche et qu'aucun permis ne sera requis pour pêcher pendant cette édition de l'activité annuelle Fête de la Pêche en juin 2022.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

23 Autorisation de signature - Lettre d'entente numéro B - Embauche d'un étudiant en informatique

2022-020

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny doit répondre à un besoin grandissant quant aux technologies de l'information;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny est à la recherche, et ce depuis de le début de l'année 2021, d'un deuxième technicien en technologie de l'information et que le recrutement n'est, pour l'instant, pas concluant;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a engagé un stagiaire en informatique pour la saison estivale et qu'elle s'est dite satisfaite de ses services;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par Mme Mireille Thibault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'embaucher M. Zachary Bérubé, à titre d'étudiant niveau 2 au sein du Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information, et ce, en dehors des besoins stipulés à l'article 1.13 d) de la convention collective des employés cols blancs.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la lettre d'entente numéro B par laquelle le Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD) et la Ville s'entendent pour embaucher un étudiant en informatique au salaire prévu à la *Politique établissant les conditions de travail et les taux de salaire des employés étudiants à la Ville de Montmagny*.

De transmettre copie de la présente résolution à Monsieur Zachary Bérubé, au Syndicat des employés municipaux de Montmagny (CSD), au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information ainsi qu'à la directrice des ressources humaines de la Ville de Montmagny.

DOSSIER(S) DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

24 Engagement de la Ville - Participation au projet « Administration d'un service de prévention régional »

2022-021

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Just-de-Bretenières, Lac-Frontière, Saint-Fabien-de-Panet, Sainte-Lucie-de-Beauregard, Sainte-Apolline-de-Patton, Saint-Paul-de-Montminy, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, Notre-Dame-du-Rosaire, Cap-Saint-Ignace, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud, Berthier-sur-Mer, Saint-Antoine-de-l'Isle-aux-Grues et la Ville de Montmagny désirent présenter un projet de « Administration d'un service de prévention régional » dans le cadre du volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que la Ville de Montmagny s'engage à participer au projet « Administration d'un service de prévention régional », à assumer une partie des coûts et à agir à titre d'organisme responsable du projet.

D'autoriser le dépôt du projet dans le cadre de volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

D'autoriser le maire et la greffière à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

DOSSIER(S) DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

DOSSIER(S) DU SERVICE D'URBANISME

25 PIIA Centre-Ville – 77, rue Saint-Thomas – Rénovation extérieure

2022-022

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le patrimoine bâti du secteur;
- l'harmonisation du style du bâtiment;

CONSIDÉRANT que les rénovations proposées apporteront un visuel positif;

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'un bâtiment patrimonial;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur centre-ville, la demande concernant la propriété située au 77, rue Saint-Thomas visant à permettre de changer 3 portes extérieures, 1 porte patio, 19 fenêtres, enlever le climatiseur à l'étage, rénover le toit de la galerie, retirer l'escalier arrière, changer le balcon à l'arrière, enlever l'entrée de cave à l'arrière et enlever les trois fenêtres de la cave.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

26 PIIA industriel – 230, 6e Avenue – Revêtement extérieur

2022-023

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le *Règlement no 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la qualité des matériaux;
- l'harmonisation du cadre bâti;
- le nombre de revêtements;

CONSIDÉRANT que la façade du bâtiment apportera une image positive et dynamique pour le secteur;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 230, 6e Avenue visant à permettre le changement du revêtement extérieur, l'ajout d'un vestibule et la modification des toits au-dessus des entrées.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

27 PIIA industriel – 322, rue des Entrepreneurs – Agrandissement

2022-024

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- le choix des matériaux;
- l'uniformité avec le bâti existant;
- la localisation de l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement donne une image positive et dynamique;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement est situé sur le côté du bâtiment;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 322, rue des Entrepreneurs visant à permettre l'agrandissement du bâtiment de 5,6 mètres par 8,2 mètres en utilisant les mêmes revêtements extérieurs déjà existants avec un toit plat.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

28 PIIA Industriel – 600, rue des Entrepreneurs – Clôture

2022-025

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, après examen des critères énoncés dans le *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, base sa recommandation principalement sur les points suivants :

- la durabilité de la clôture;
- la localisation de la clôture;
- l'image positive et dynamique;

CONSIDÉRANT qu'il y a absence complète de végétation;

CONSIDÉRANT que la clôture n'est pas uniforme et homogène avec les clôtures en cour avant;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De refuser, en vertu du *Règlement numéro 1260 relatif à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* pour le secteur industriel, la demande concernant la propriété située au 600, rue des Entrepreneurs laquelle demande visait à permettre la construction d'une clôture en maille de chaîne en cour avant.

De transmettre copie de la présente résolution au propriétaire de l'immeuble concerné et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

29 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec

À la demande de Monsieur le maire, le directeur général précise les travaux envisagés par Hydro-Québec au poste électrique sur la route Trans-Montagne.

2022-026

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la demande à être présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par Hydro-Québec en vertu de l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour obtenir de cette Commission l'autorisation d'aliéner et/ou d'utiliser à une fin autre que l'agriculture les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2851 du 13 décembre 2021 d'Estelle Moisan, a.-g., soit les lots 3 059 938 Ptie, 6 265 584 Ptie, 3 059 940 Ptie, 3 059 942 Ptie, 3 059 941 Ptie, 3 059 937 Ptie et 3 060 143 Ptie, totalisant une superficie de7,1743 hectares sur le territoire de la municipalité de Montmagny, pour la réalisation du projet d'agrandissement du poste Montmagny;

CONSIDÉRANT les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

CRITÈRES	IMPACTS
Le potentiel agricole des lots visés et des lots avoisinants	Les impacts du projet seront limités puisqu'il s'agit d'agrandir un poste existant, que l'entente Hydro-Québec - UPA sera appliquée et que des mesures d'atténuation courantes et particulières seront mises en œuvre par Hydro-Québec.
Les possibilités d'utilisation du ou des lots à des fins d'agriculture	La possibilité d'utilisation à des fins d'agriculture sera limitée aux superficies requises pour l'agrandissement du poste.
Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles et sur leur développement ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Aucune conséquence.
Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement pour les établissements de production animale	Aucune conséquence.
La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture	La municipalité de Montmagny n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada. Compte tenu que le projet consiste à agrandir un poste existant, il n'y a pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole permettant l'implantation du projet.
L'homogénéité agricoles de la communauté et de l'exploitation	Non applicable.
L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol de la municipalité locale et dans la région	Aucun impact.
La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Aucun impact.
L'effet sur le développement économique de la région	Positif.
Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire la justifie	Non applicable.
Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée	Aucun impact.

CONSIDÉRANT que la demande rencontre les critères des articles 58.2 et 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec bénéficie d'une immunité à la réglementation municipale et, de ce fait, que la réglementation lui est inopposable (article 48.2 de la *Loi sur Hydro-Québec*);

CONSIDÉRANT que la municipalité de Montmagny n'est pas une agglomération de recensement tel que défini par Statistiques Canada et qu'il n'y a par ailleurs pas d'autre emplacement de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture disponible et qu'il n'y a par conséquent pas d'espace approprié disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourrait satisfaire la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 58 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* prévoit qu'une personne qui désire poser un acte pour lequel une autorisation ou un permis est requis à l'égard d'un lot situé dans une zone agricole doit en faire la demande à la municipalité locale sur le territoire de laquelle est situé le lot;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Michelle Bernard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation pour les lots mentionnés à l'annexe 1 du plan minute 2851 du 13 décembre 2021 d'Estelle Moisan, a.-g., soit les lots 3 059 938 Ptie, 6 265 584 Ptie, 3 059 940 Ptie, 3 059 942 Ptie, 3 059 941 Ptie, 3 059 937 Ptie et 3 060 143 Ptie, totalisant une superficie de 7,1743 hectares sur le territoire de la municipalité de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec et au superviseur aux permis et aux inspections de la Ville de Montmagny.

30 RÉGLEMENTATION

Monsieur le maire remercie le Comité consultatif d'urbanisme et le Service d'urbanisme et ses membres.

31 Consultation publique - Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre la zone Cb-1 et CaM-7 (rue St-Georges)

- - -

Mme Gabrielle Brisebois explique la consultation publique écrite à cause des mesures sanitaires en vigueur. Elle explique la problématique du bâtiment coupé par 2 zones.

Aucune personne ne s'est fait entendre relativement à ce projet de règlement.

32 Résolution d'adoption d'un second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre la zone Cb-1 et CaM-7 (rue St-Georges)

2022-027

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

CONSIDÉRANT que l'avis public de l'assemblée de consultation a été publié pendant 15 jours sur le site internet de la Ville et qu'aucune question n'a été soulevée;

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le projet de règlement joint à la présente résolution et intitulé: Second projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajuster la limite entre la zone Cb-1 et CaM-7.

De transmettre copie de la présente résolution et du second projet de règlement à la MRC de Montmagny.

33 Adoption du règlement numéro 1100-172 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales (rue Basse-Bretagne)

2022-028

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-172 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin de créer la zone Aa-2, de préciser les usages, les normes d'implantation et les normes spéciales, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 22 novembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

34 Adoption du Règlement numéro 1267 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny

Mme Gabrielle Brisebois précise qu'il y aura un point de presse le 2 février prochain qui expliquera ces programmes d'aides financières.

2022-029

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1267 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs industriels de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

35 Adoption du Règlement numéro 1268 abrogeant le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

2022-030

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1268 abrogeant le Règlement numéro 1255 décrétant l'établissement d'un programme de revitalisation à l'égard de zones comprises dans le périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

36 Adoption du Règlement numéro 1269 abrogeant le Règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny

2022-031

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1269 abrogeant le Règlement numéro 1257 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale dans le cadre d'acquisitions de bâtiments situés dans des secteurs industriels de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

37 Adoption Règlement numéro 1270 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny

2022-032

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1270 décrétant l'établissement d'un programme d'aide fiscale favorisant la revitalisation de secteurs composés de commerces et services à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

38 Adoption du Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny

2022-033

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1271 établissant un programme de rénovation des façades à l'égard du secteur centre-ville de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

39 Adoption du Règlement numéro 1273 décrétant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments résidentiels construit avant 1971

2022-034

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1273 décrétant l'établissement d'un programme de rénovation des bâtiments résidentiels construit avant 1971, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

40 Adoption du Règlement numéro 1274 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2022

2022-035

Il est proposé par Mme Gabrielle Brisebois

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1274 décrétant l'imposition des taxes, compensations, cotisations, frais et pénalités pour l'année 2022, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

41 Adoption du Règlement numéro 1275 remplaçant le règlement 1248 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2022-036

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1275 remplaçant le Règlement 1248 et ses amendements et décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 20 décembre 2021. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

42 Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement établissant un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny

2022-037

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'établir un code d'éthique et de déontologie pour les membres du conseil municipal de la Ville de Montmagny.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

43 Avis de motion et dépôt du projet de règlement sur les activités récréatives extérieures reconnues bruyantes

2022-038

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but de réglementer les activités récréatives extérieures reconnues bruyantes.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

44 Avis de motion pour l'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment

2022-039

Avis de motion est par les présentes donné par le conseiller, M. Jessy Croteau, qu'à une prochaine assemblée un règlement sera présenté pour adoption, lequel a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment.

Le conseiller dépose le projet de règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

45 Résolution d'adoption d'un premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment

2022-040

CONSIDÉRANT que la Ville est notamment régie par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et que le projet de règlement a été déposé;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre un projet de règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1100 et ses amendements;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le premier projet de règlement joint à la présente résolution et intitulé: Premier projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 1100 afin de modifier la norme sur la superficie minimale d'un bâtiment.

De transmettre copie de la présente résolution et du premier projet de règlement à la MRC de Montmagny.

AFFAIRES NOUVELLES

46 INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

- Mme Gabrielle Brisebois parle des paniers de Noël. Elle remercie M. Bernard Gaudreau, bénévole pour son appui. Elle remercie également les bénévoles et les différentes entreprises qui ont contribué au succès de l'événement. Elle remercie finalement les employés de la Ville pour la coordination apportée à ce projet. 240 paniers ont été distribués.

- Mme Brisebois mentionne que le comité de la Famille va souligner l'activité des nouveau-nés. Elle précise que les gens peuvent s'inscrire pour la semaine de la Famille au mois de mai prochain.

- Elle mentionne l'activité de financement de la Maison des Jeunes (Vente des boîtes à lunchs) pour la soirée de la Saint-Valentin (Restaurant L'Olivier 418 248-7123) et les félicite pour cette belle initiative.

47 PÉRIODE DE QUESTIONS ÉCRITES

Aucune question n'a été transmise par écrit avant la séance du conseil.

LEVÉE DE LA SÉANCE

48 Levée de la séance

2022-041

Il est proposé par Mme Michelle Bernard

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 24 janvier 2022, à 20h20.

GREFFIÈRE

MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 FÉVRIER 2022.

MAIRE